



Suscription à l'assurance pour la maison

Par **Visa**, le **10/11/2009** à **15:37**

Bonjour,

Lorsque j'ai souscrit l'assurance pour la maison (à la banque lors d'achat de la maison) au niveau décès ou maladie j'étais en concubinage et le % était déterminer 50% pour l'un et 50% pour l'autre si l'un des deux décède ou à une maladie longue durée.

Aujourd'hui je me suis marier. Donc ma question est :
Est ce que je peut demander à ma banque de changer cette souscription dans l'assurance que j'ai fait il y a déjà + 10 ans , pour mettre moi et mon mari à 100% chacun.

Merci

Par **oreligzz**, le **09/01/2012** à **10:34**

Bonjour,

La réponse est très tardive mais peut servir à d'autres...

Il est difficile de vous donner une réponse, chaque assurance prévoit ces conditions générales.

Certaines assurances ne permettent pas le changement des conditions d'assurance (comme ici le chanement de la quotité). D'autres le permettent avec quelques fois des frais d'avenant.

Le plus simple est de consulter les conditions générales de son contrat.

Personnellement, j'ai trouvé plein d'informations sur le guide de l'assurance de prêt :

<http://www.acommeassure.com/assurance-credit-immobilier/conseil-assurance>

Bonne journée

Par **chaber**, le **10/01/2012 à 20:10**

frais 'avenant + nouveau questionnaire de santé